

Affiché le 8
15/04/2009

2009/09

Décision du 31 décembre 2009 relative à la clôture de la régie d'avances auprès
du secrétariat exécutif de « Pélagos »

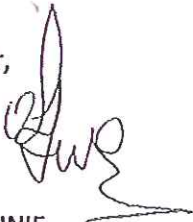
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2008 habilitant le directeur de l'Agence des aires marines protégées à instituer des régies d'avances et de recettes auprès de cet établissement,
- Vu la décision du 5 mars 2008 instituant une régie d'avances auprès du secrétariat exécutif de « Pélagos »

Article 1^{er} : La régie d'avances auprès du secrétariat exécutif de « Pélagos » est clôturée à la date du 31 décembre 2009.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence.


Fait à Brest, le 31 décembre 2009

Le Directeur,



O. LAROUSSINIE

L'Agent comptable,



A. CADALEN

Le Contrôleur budgétaire et Comptable Ministériel

